

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC**

**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 15 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 9 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents: 18

Étaient présents :

SOHIER Benoît, VANNIER Michel, GUYOT Sylvie, DEJOUÉ Thierry, GAILLAC Corinne, LEROY Michel, BARBAULT Hervé, GAUTIER Manuel, GRISON Dominique, MOREL Juliette, CORBE Régis, FAISANT Catherine, HUNOT Annie, CRENN-MONNIER Pauline, FRABOULET Michel, GUERIN Catherine, COLAS Pascal, DELACROIX Sylvie

Était absent excusé : DUPE Stephan donne pouvoir à CORBE Régis

Était absent : néant

Secrétaire de séance: Mme Corinne Gaillac, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité

**13 – OBJET : Retrait partiel de la délibération n° 15 du 10 juillet 2009 sur le point relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.)**

Vu la délibération n°15 du 10 juillet 2009 relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme  
Vu les deux arrêtés du projet de PLU et notamment le deuxième arrêté validé par délibération du 18 novembre 2013

Vu l'avis de la DREAL demandant une évaluation environnementale du projet de PLU arrêté

Vu les nouvelles lois notamment ALUR, ENE, d'avenir pour l'agriculture

Vu la constitution d'une nouvelle commission communale chargée de l'élaboration du PLU, nommée par délibération n°12 du 15 décembre 2014

Vu la nécessité de revoir le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement et les orientations d'aménagement urbain

Vu la décision de mettre fin au contrat conclu avec le cabinet d'études Artefacto, en charge de dossier

Considérant l'ensemble de ces éléments, Mme Corinne Gaillac, 4<sup>ème</sup> adjointe, propose de ne pas terminer la procédure d'élaboration du PLU lancée initialement par délibération n°15 du 10 juillet 2009 afin de prescrire une nouvelle élaboration

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **décide** de ne pas terminer la procédure d'élaboration du PLU lancée par délibération n°15 du 10 juillet 2009

- **décide de retirer** partiellement la délibération n° 15 du 10 juillet 2009 sur le point portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme



Au registre sont les signatures,  
Pour extrait Conforme,  
Le Maire, Benoît SOHIER

**COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC**

**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 15 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 9 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents: 18

Étaient présents :

SOHIER Benoît, VANNIER Michel, GUYOT Sylvie, DEJOUÉ Thierry, GAILLAC Corinne, LEROY Michel, BARBAULT Hervé, GAUTIER Manuel, GRISON Dominique, MOREL Juliette, CORBE Régis, FAISANT Catherine, HUNOT Annie, CRENN-MONNIER Pauline, FRABOULET Michel, GUERIN Catherine, COLAS Pascal, DELACROIX Sylvie

Était absent excusé : DUPE Stephan donne pouvoir à CORBE Régis

Était absent : néant

Secrétaire de séance: Mme Corinne Gaillac, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité

**14 – OBJET : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.)**

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 27 décembre 2001

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 janvier 2003, 26 avril 2004 et 21 mai 2007, modifiant le Plan d'Occupation des Sols

Vu la délibération n° 13 du 15 décembre 2014 portant sur le retrait partiel de la délibération n° 15 du 10 juillet 2009 relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Vu le contexte législatif, notamment, la loi SRU de 2000, la loi urbanisme et habitat de 2003, ENE de 2010, MAP de 2011, loi ALUR de 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014

Vu la nécessité de revoir le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement et les orientations d'aménagement urbain

Considérant l'ensemble de ces éléments, Mme Corinne Gaillac, 4<sup>ème</sup> adjointe, propose de prescrire une nouvelle élaboration d'un plan local d'urbanisme

En effet, la commune de St-Domineuc dispose actuellement d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé par délibération en date du 27 décembre 2001. Ce document ne répond plus aux dispositions des différentes lois intervenues depuis, ni au code de l'urbanisme, qui visent aujourd'hui la définition d'un véritable projet urbain établi en concertation avec la population, et respectant les différents documents supra-communaux.

Dans le respect des objectifs de développement durable énoncé à l'article L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, la commune de St-Domineuc souhaite élaborer un plan local d'urbanisme (PLU), pour

- étudier un développement harmonieux et maîtrisé de la commune, en évitant l'étalement urbain
- assurer la mixité sociale de sa population par une diversité de l'offre de logements,
- favoriser l'animation du bourg par une mixité des fonctions urbaines
- rationaliser les déplacements doux à l'échelle du centre-bourg et de la commune



- étudier le devenir des villages et des hameaux, dans le respect des sièges d'exploitations et en tenant compte de la réglementation en vigueur
- protéger le patrimoine naturel (trame verte et bleue) et bâti et mettre en valeur l'identité de la commune de St-Domineuc et ses caractéristiques
- prendre en compte et valoriser les particularités paysagères et environnementales de la commune
- valoriser les entrées de bourg et les éléments de paysage

La commune de St-Domineuc a pour objectifs :

- d'étudier les capacités de construction en zone urbaine et de densifier les parties déjà urbanisées
- d'actualiser les zones à urbaniser et étudier leurs principes d'urbanisation selon un plan d'aménagement cohérent, pour accueillir une population de façon régulière pour un bon équilibre des générations et un bon fonctionnement de ses équipements publics
- de dynamiser l'activité économique, le commerce, l'artisanat, le service et le tourisme

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont un pouvoir):**

- **de prescrire une nouvelle élaboration** d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme
- **de charger** la commission municipale PLU, composée de Messieurs Benoît Sohier, Michel Leroy, Michel Vannier, Hervé Barbault, Mesdames Corinne Gaillac, Catherine Faisant, Sylvie Guyot, Sylvie Delacroix, du suivi de l'étude pour l'élaboration du plan local d'urbanisme
- **de mener** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques
- **de fixer** les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - organisation de réunions publiques,
  - mise à disposition, en mairie, des documents d'étude avec l'ouverture d'un cahier d'observations,
  - information régulière dans le bulletin municipal et autres supports de communication
- **de donner** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État
- **de solliciter** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme
- **précise** que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - Au préfet,
  - Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général,
  - Au président de la communauté de communes Bretagne Romantique,
  - Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,

- Au président du syndicat mixte du SCOT du pays de St-Malo,
- Aux maires des communes limitrophes,
- A tous les établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, notamment :
  - Smictom des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac,
  - Syndicat des eaux de la région de Tinténiac-Bécherel,
  - Sage Rance-Frémur-Baie de Baussais
  - Syndicat du Linon
  - etc....

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Ouest-France.

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,  
Le Maire, Benoît SOHIER

